

## Conditions Spécifiques option Musique max

Le client atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

### ARTICLE 1. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent, des Conditions Générales d'Abonnement des offres Internet découverte, des Conditions Générales d'Abonnement des formules Orange Internet, des conditions générales d'abonnement Net, des conditions spécifiques Les Optimales Orange, selon l'offre d'accès souscrite par le Client, des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre la fibre ou des Conditions Générales d'Abonnement pour les Pros.

Les formulaires ou Conditions Particulières par lesquels le client (ci-après « le Client ») souscrit à Musique max (ci-après « l' Option »), objet des présentes font partie intégrante des présentes Conditions Spécifiques.

### ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCÈS À L'OPTION MUSIQUE MAX

**2.1** Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom met à la disposition du Client domicilié en France métropolitaine dans les zones de couverture (zone géographique au sein de laquelle France Télécom fournit l'Option), l'Option pour ses besoins propres dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé.

**2.2** L'Option est réservée aux Clients des offres découverte Internet, les formules Orange Internet TV téléphone, les offres Net, les Optimales Orange, des offres Internet Pro, Internet et Téléphone Pro, la fibre et Optimales Internet Téléphone Pro ayant un débit supérieur à 512 k, à des fins strictement personnelles et privées.

L'option Musique max est incompatible avec l'offre Orange Hello.

**2.3** Le Client peut souscrire à l'Option Musique max en point de vente, par téléphone au 1014 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, si l'appel est passé depuis une ligne d'un autre opérateur, consulter ses tarifs) ou sur le web depuis l'espace client orange.fr.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPTION MUSIQUE MAX

**L'option Musique max va être modifiée au cours des prochains mois. Notamment, les mesures techniques de protection (DRM) vont être supprimées, mais en contrepartie le nombre de titres compris dans le prix de l'option sera substantiellement diminué.**

#### 3.1 Contenu de l'Option

L'Option Musique max consiste en un abonnement mensuel donnant droit au client au téléchargement depuis son PC de l'ensemble des titres du catalogue musique.

L'Option permet au Client de disposer d'un accès personnalisé au « Jukebox », interface d'Orange permettant l'accès à un catalogue de titres musicaux, leur téléchargement de titres, de retrouver l'historique des titres téléchargés et achats effectués.

Les titres compris dans l'Option pouvant être téléchargés seront indiqués dans Jukebox par une étiquette « Musique max ».

Il est précisé que les autres titres présentés comme payants au Client ne sont pas compris dans l'Option.

Le Client sera informé de toute évolution du contenu de l'Option.

#### 3.2 Limitation d'usage

L'Option permet au Client de télécharger au maximum 500 titres par mois calendaire. Au-delà de cet usage considéré comme abusif, il ne sera pas possible de télécharger de titres supplémentaires. Le Client sera invité à renouveler le téléchargement du(es) titre(s) envisagé(s) le mois suivant.

Le Client sera informé de toute évolution du contenu de l'Option.

#### 3.3 Conditions d'usage

Le téléchargement d'un titre compris dans l'Option effectué par le Client est à caractère définitif. Le Client conserve la possibilité d'écouter le(s) titres téléchargés en cas de résiliation de l'Option.

Le téléchargement s'effectue titre par titre. Le téléchargement complet de l'album d'un artiste n'est donc pas possible.



L'Option permet au Client de demander la livraison du titre téléchargé sous forme de fichier PC.

Le Client peut choisir de transférer les titres téléchargés au format WMA depuis son PC à destination de lecteurs portables, à savoir PC, baladeur MP3 WMA DRM et téléphones mobile compatibles WMA, dans la limite de 5 (cinq) transferts.

Il est précisé que les fichiers des titres téléchargés sont protégés par la solution Windows Media DRM V9 ou supérieure. Il est donc fourni au Client un fichier et une licence. Les fichiers transférés vers un lecteur portable ne sont plus transférables depuis ce lecteur portable.

Chaque titre ne peut être téléchargé par un Client qu'une seule fois quelle que soit la durée totale, continue ou discontinue, de son abonnement.

En cas de perte ou vol, de crash, changement ou de reconfiguration de son PC une nouvelle livraison des fichiers des titres téléchargés est possible à partir de l'historique du Client du jukebox. Si la licence est présente sur le PC du Client, ce dernier dispose de la faculté de télécharger le fichier. Si la licence et/ou le titre sont absents sur PC, le Client peut demander au Service Client une nouvelle livraison de fichier et de licence.

Le Client ne peut graver les titres téléchargés sur un CD.

### 3.4 Accès à l'Option

L'Option est accessible depuis Jukebox, Média Player d'Orange présent sur le site Internet orange.fr.

## ARTICLE 4. CATALOGUE MUSIQUE MAX

4.1 Les titres proposés dans le cadre de l'Option Musique max est présenté dans le Jukebox, sur le site Internet Orange.fr .

4.2 France Télécom n'est pas éditeur des titres composant le catalogue Musique max. Le Client prend note que la composition du catalogue de titres de l'Option est conditionnée à l'accord des éditeurs de musique.

4.3 France Télécom peut être amenée à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des titres présentés sur le catalogue afin de respecter les accords conclus avec les éditeurs de Musique.

## ARTICLE 5. PRÉREQUIS TECHNIQUES ET MISE EN SERVICE

### 5.1 Prérequis techniques

#### 5.1.1 Sur PC

L'option Musique max est accessible sous réserve de disposer de:

- un PC Windows XP supérieur ;
- un navigateur internet explorer version 6 ou d'une version supérieure ;
- une connexion internet haut débit supérieure à 512 Kbits ;
- télécharger l'application Média Player d'Orange sur le site internet [www.orange.fr](http://www.orange.fr).

Le téléchargement de l'application Media Player d'Orange est nécessaire pour l'utilisation de l'Option. L'application est fournie à titre gratuit et n'est pas limité. Orange fournira au Client les mises à jour nécessaires à la bonne utilisation de l'application.

Il est précisé que la lecture des titres téléchargés depuis le PC est possible depuis un autre Player Windows Media.

#### 5.1.2 Sur Mobile

L'option Musique max permet au Client de transférer les titres téléchargés sur son PC vers un mobile, sous réserve de disposer d'un mobile compatible Média Player ou Windows DRM, au moyen d'un câble fourni par le constructeur de téléphone mobile. La liste des terminaux mobiles compatibles avec l'Option Musique max est disponible sur orange.fr.

#### 5.1.3 Sur baladeur

L'Option Musique max permet au Client de transférer les titres téléchargés de son PC vers un baladeur compatible Windows DRM. La liste des baladeurs compatible avec l'Option est disponible sur Orange.fr.

### 5.2 Mise en service

La mise en service est effective dans un délai maximum de 48 heures. Celle-ci est effectuée au niveau de ses plate-formes de service.

France Télécom est fondée à facturer l'Option à compter de la date de mise en service telle que définie ci-dessus.

## ARTICLE 6. ASSISTANCE - RÉCLAMATION

Toutes les réclamations relatives au « Juke Box » ou au Service doivent être adressées à France Télécom en utilisant le formulaire de contact : <http://formulaires.services.orange.fr/18/2/accueil.html>.

Le Client bénéficie d'une assistance technique assurée dans un premier temps auprès de France Télécom au moyen du formulaire de contact précédemment décrit : <http://formulaires.services.orange.fr/18/2/accueil.html>.

## ARTICLE 7. DURÉE - RÉSILIATION

Le contrat est conclu pour une durée de un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties jusqu'à 3 jours avant le dernier jour du mois calendaire en cours.

Le Client peut résilier l'Option de plein droit en se connectant sur son espace client à l'adresse suivante : [http://r.orange.fr/r/OGespaceclient\\_accueil](http://r.orange.fr/r/OGespaceclient_accueil). La demande de résiliation prend effet à la fin du mois calendaire en cours, le client est facturé et pourra utiliser le Service jusqu'à cette date.

Le Client prend note que dans l'hypothèse où le contrat par lequel il dispose de l'accès Internet se trouvait suspendu ou résilié et ceci pour quelque raison que ce soit, les présentes Conditions Spécifiques seraient de plein droit suspendues ou résiliées.

## ARTICLE 8. PRIX - FACTURATION

Le tarif de l'Option est précisé dans la fiche tarifaire jointe en annexe.

France Télécom se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 7 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre Internet.

Les redevances d'abonnement au titre de l'Option sont facturées conformément aux stipulations des Conditions générales d'abonnement à son offre Internet souscrite par le Client.

Les titres téléchargés au delà des 500 autorisés par mois calendaire et non compris dans l'Option sont facturées au Client à l'issue de chaque mois et sont reportés sur sa facture relative à son offre d'accès à Internet.

## ARTICLE 9. MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

France Télécom se réserve le droit de cesser la commercialisation et de supprimer l'Option Musique max. Dans ce cas, le Client sera informé dans un délai maximum d'un mois précédant la date de suppression de l'Option. Le client sera également et régulièrement informé de toute évolution du contenu de l'option.

## ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

### 10.1 Responsabilité de France Télécom

France Télécom met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Option. Elle prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité des téléchargements de titres effectués au titre de la présente Option.

France Télécom n'est pas responsable sous quelle que forme et de quelle que manière que ce soit du contenu des titres composant l'Option ainsi que de l'usage que le Client en fait.

### 10.2 Responsabilité du Client

L'Option a pour finalité le téléchargement de titres à des fins d'écoute dans un cadre strictement personnel et privé. A cet effet, le téléchargement de titres à des fins professionnelles autorise France Télécom à résilier l'Option souscrite par le Client.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'écoute qui pourrait être faite par un mineur des titres.

Le Client est seul responsable de son usage de l'Option et de tout préjudice, direct, matériel causé par lui-même à France Télécom ou à des tiers. Cette responsabilité s'applique notamment en cas de dommages causés par un matériel non conforme aux préconisations du guide d'installation et d'utilisation.

## ARTICLE 11. DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de souscription à distance, le Client, personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'Option.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client peut exercer ce droit par courrier en l'adressant à :

**Orange Musique max  
TSA 10018  
59878 LILLE CEDEX 9**

Conformément à l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation, le Client qui accepte d'utiliser l'Option via son abonnement avant la fin du délai de sept (7) jours francs renonce expressément à bénéficier de son droit de rétractation.